

**À conserver par la famille**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PERISCOLAIRES Cantine - Garderie

Les temps périscolaires sont organisés et encadrés par les services de la communauté de communes. Ce sont des services accessibles à tous les enfants scolarisés.

- **FICHE D'INSCRIPTION**

La fiche individuelle d'inscription est **impérative et obligatoire**. Veillez à bien prendre en compte tous les points de cette fiche sans omettre de dater et signer.

- **MÉDICAMENTATION**

Aucun médicament ne peut être pris par l'enfant, excepté pour un traitement de maladie chronique ou invalidante mais non contagieuse (diabète, asthme, allergies...) uniquement sur présentation d'une ordonnance en cours de validité et d'une autorisation écrite des parents.

- **DIVERS**

Les objets dangereux, les bijoux et les objets de valeur sont interdits, contrôlez bien que votre enfant n'en emporte pas. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de bijoux, d'objets de valeur ou de jouets apportés.

- **ASSURANCE**

Toute détérioration occasionnée sur du matériel sera à la charge des parents. Les parents doivent souscrire une assurance Responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) et fournir l'attestation lors de l'inscription (à donner au mois de septembre).

- **PAIEMENT**

Le paiement par chèque s'effectue auprès du Centre des Finances Publiques de BAYEUX, sur facture émise mensuellement. Toute réclamation sur la facturation est à effectuer impérativement auprès de la communauté de communes, dans le délai de paiement. Le règlement doit intervenir impérativement dans les délais impartis. Le paiement en ligne est possible via le portail famille, ainsi qu'en espèces dans les bureaux de tabac agréés. **Les tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) sont acceptés pour le règlement de la garderie.**

- **ENGAGEMENTS**

L'enfant doit adopter un comportement respectueux envers ses camarades, les agents, les locaux, le matériel et la nourriture.

Les enfants doivent se présenter dans un état d'hygiène et de propreté convenables. Les enfants malades ne pourront pas être acceptés, et notamment en cas de maladie contagieuse.

- **ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

L'inscription de votre enfant aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement, ainsi que de la charte de bonne conduite.

Le non-respect du règlement peut donner lieu à des sanctions (exclusion temporaire voire définitive).

**À conserver par la famille**

## RESTAURATION / GARDERIE

### **INSCRIPTION ET ANNULATION : VIA LE PORTAIL FAMILLE**

- Le planning de réservation se fait sur le portail famille ;
- Il est possible d'utiliser le service de restauration scolaire de façon ponctuelle **si le dossier d'inscription a été établi préalablement.**
- Les réservations et annulations sont possibles via le portail famille :
  - Pour les repas des lundis : le vendredi avant 8h00
  - Pour les repas des mardis : le lundi avant 8h00
  - Pour les repas des jeudis : le mardi avant 8h00
  - Pour les repas des vendredis : le jeudi avant 8h00
- ***Les inscriptions en garderie du soir peuvent être effectuées sur le portail famille le jour même jusqu'à 10h00.***

La facturation minimum est de 3 repas par trimestre (même si moins de trois ont été consommés).

### **ABSENCES**

En cas d'absence de l'enfant, le repas du 1<sup>er</sup> jour sera facturé.

**Aucun remboursement ne sera possible même sur présentation d'un certificat médical.**

Merci d'annuler les repas des jours suivants via le portail famille dans les conditions précisées ci-dessus.

**Si ce signalement n'est pas fait, tous les repas seront facturés (au tarif en vigueur).**

### **Absence pour rendez-vous médical :**

**Un élève peut avoir besoin de quitter ponctuellement ou régulièrement l'établissement scolaire pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux.**

**Les sorties ne peuvent être autorisées que par le directeur d'école, sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies.**

**Ces rendez-vous peuvent avoir lieu sur le temps de pause du midi. Le départ et le retour de l'élève ne pourront s'effectuer que sur les créneaux d'accueil de l'école.**

**Pour la sécurité de votre enfant, et pour le bon fonctionnement des services périscolaires, vous devez impérativement transmettre l'information par écrit à la personne référente de cantine au moins 48 heures à l'avance.**

### **ALIMENTATION**

Les menus sont établis par une diététicienne. Ils sont affichés dans les restaurants scolaires.

Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ont la possibilité d'apporter leur repas qui sera réchauffé et servi par les agents. Pour les régimes spécifiques médicaux ou culturels, il sera proposé des repas de substitution sur demande lors de l'inscription.

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE / AIDE AUX LEÇONS

### **HORAIRES**

Il est impératif de respecter les horaires d'ouverture et de clôture de la garderie.

### **FONCTIONNEMENT**

Les enfants sont accueillis dès leur arrivée et remis aux enseignants à l'heure d'ouverture de l'école. Le soir, les enseignants remettent les enfants aux agents de garderie qui les encadrent jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

### **AIDE AUX LEÇONS**

Dans la limite des possibilités, les agents accompagneront les enfants dans la réalisation leurs leçons. Il est précisé que la correction ainsi que les résultats **ne sont en aucun cas de la responsabilité de la collectivité.**

### **SORTIES**

À la sortie de la garderie, l'enfant sera confié à ses parents ou aux personnes nommément désignées dans l'autorisation de sortie de la fiche d'inscription.

## ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

### **Règles de bonne conduite lors des temps d'accueil périscolaires dans les écoles de Seulles Terre et Mer**

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent immédiatement la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- d'un temps d'accueil du matin avant la classe à partir de 7h30
- d'un temps de pause du midi comprenant la restauration (de la fin de matinée de classe jusqu'au retour en classe en début d'après-midi) ;
- d'un temps d'accueil du soir (goûter, garderie, possibilité d'aide aux devoirs).

Ces temps d'accueil sont organisés et effectués par des agents de la communauté de communes Seulles Terre et Mer (sauf l'accueil du matin et du soir à l'école de Ver sur Mer organisé par une association).

Ce règlement n'a pas vocation à remplacer celui de l'école mais vient en complément de celui-ci. Il est donc nécessaire de poser un cadre et de fixer certaines règles de bonne conduite afin de d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

En quelques lignes les comportements à adopter lors des différents temps d'accueil tout au long de la journée :

#### **1/ La garderie :**

- J'entre dans la pièce et je m'installe calmement ;
- Je peux jouer avec mes camarades ;
- Je respecte les consignes de l'adulte et partage le matériel mis à disposition ;
- J'assure le rangement du matériel que j'utilise ;
- Je laisse le lieu propre et je me prépare toujours dans le calme à rejoindre ma classe.

#### **2/ Le soutien scolaire :**

- J'entre dans la classe et je m'installe calmement ;
- Je vérifie mes leçons à faire ;
- Je commence à travailler afin d'avancer dans mes devoirs ;
- Je peux demander de l'aide à un adulte ;
- Je travaille dans le calme afin de respecter mes camarades ;
- Je laisse le lieu propre, je range mon matériel et me dirige vers la garderie une fois mes leçons terminées.

#### **3/ La cantine :**

- Je passe aux sanitaires et je me lave les mains ;
- Je m'installe dans le calme à la place indiquée et je m'assois correctement sur ma chaise ;
- J'utilise les formules de politesse de base « s'il vous plaît ; merci » ;
- Je goûte un peu de tout ;
- J'ai le droit de discuter sans éléver la voix ;
- Je ne joue pas avec la nourriture ni avec les couverts ;
- Je ne me lève pas sans autorisation ;
- Je participe au rangement de ma table lorsque j'ai fini de manger ;
- J'attends le signal de l'adulte pour quitter la table.

**4/ Dans la cour :**

- Je joue calmement et je respecte le matériel ;
- Je ne jette pas de projectiles sur mes camarades ;
- Je jette les papiers dans les poubelles ;
- Je ne frappe pas mes camarades et j'utilise un langage adapté (pas d'insultes...) ;
- Je ne laisse pas traîner mes affaires.

Les encadrants de ces temps d'accueil sont dans l'obligation de respecter ce règlement.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'équilibre harmonieux de ces temps d'accueil, l'enfant se verra infliger un rappel à l'ordre ou un avertissement oral si cela ne suffit pas.

Ensuite, si le rappel régulier aux règles de bonne conduite par les encadrants n'est pas pris en compte, les parents recevront un courrier d'avertissement.

Si aucune évolution n'est constatée, un second courrier sera envoyé et aura pour conséquence une exclusion temporaire des accueils périscolaires.

Enfin, en cas de récidive ou de non-évolution du comportement, un dernier courrier engagera une **procédure d'exclusion définitive** des temps d'accueil périscolaire.

<b>Comportement repéré</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures</b>
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comportement bruyant ;</li> <li>• Refus d'obéissance ;</li> <li>• Remarques déplacées ou agressives ;</li> <li>• Joue avec la nourriture.</li> </ul>	Rappel au règlement
	Persistante de ces comportements	Courrier aux parents et 1 <sup>er</sup> avertissement
	Récidive et refus de coopérer avec les règles de bonne conduite	Second avertissement et exclusion temporaire
Non-respect du matériel, de ses camarades ou du personnel...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comportement provoquant, insultant</li> <li>• Dégradations volontaires</li> </ul>	Courrier d'avertissement direct
Menaces, agressions...	Agressions physiques, verbales, vols...	Exclusion temporaire à définitive
	Récidives	Exclusion définitive